



MAIRIE DE LATTAINVILLE



Madame, Monsieur,



Vous trouverez ci-dessous la réglementation relative à la taille des végétaux.

Afin d'éviter tout conflit de voisinage, nous vous remercions de bien vouloir réaliser régulièrement l'entretien et la taille de vos arbres et haies.

Réglementation taille de haie

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter. La règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 centimètres de la limite de sa propriété si la plantation est haute de 2 mètres ou moins, ou à moins de 2 mètres de la limite si la plantation dépasse 2 mètres.

Haie mitoyenne à deux propriétés : qui est responsable de la taille ?

Comment savoir si une haie est mitoyenne

Qu'il s'agisse d'une haie de lauriers, de feuillus ou de thuyas, toute haie qui délimite la séparation entre deux propriétés est considérée comme mitoyenne.

Loi sur la taille des haies mitoyennes pour l'entretien

Par principe, une haie mitoyenne qui marque la séparation entre deux maisons appartient aux deux voisins. La responsabilité de son entretien repose donc sur les deux parties.

Plus précisément, l'article 667 du Code civil indique que « *la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs* ». Autrement dit, chacun doit participer à cette tâche dans son jardin respectif. Pour prévenir tout conflit ou incompréhension, il est recommandé de se mettre d'accord avec le voisin avant de commencer à tailler la haie.